



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-111

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2008-111 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE (PHASE 2)

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 7 JUILLET 2008
DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET :	FAIT LE 18 AOÛT 2008
RENCONTRE D'INFORMATION - CONTRIBUABLES	TENUE LE 12 AOÛT 2008
TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE :	FAIT LE 18 AOÛT 2008
CERTIFICAT D'OUVERTURE DU REGISTRE :	LE 22 SEPTEMBRE 2008
EN VIGUEUR :	LE 29 OCTOBRE 2008

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise des travaux de prolongement d'aqueduc public sur le 4ème rang Est et le raccordement au réseau municipal existant à l'entrée dudit rang par la Route Fossaubault. Les numéros civiques suivants sont présentement concernés notamment : 236 (lot 3 056 778), 239 (lot 3 056 781), 243 (lot 3 056 782), 248 (lot 3 056 773), 251 (lot 3 056 776), 247 (lot 3 056 783), 253 (lot 3 056 774), 259 (lot 3 056 775) et 261 (lot 3 056 777) ainsi que tous ceux qui s'y ajouteront s'il en est.

Ce règlement prévoit une dépense de 190 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût. Les travaux sont prévus au printemps 2009 sur la base d'estimations effectuées par la firme Génio experts conseils, ingénieurs.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-111

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2008-111 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE (PHASE 2)

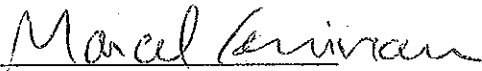
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

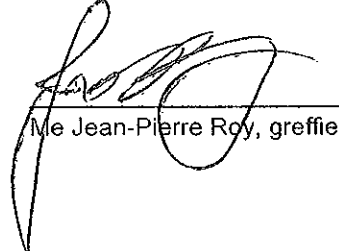
1. Des travaux sont ordonnés et une dépense de 190 000 \$ est autorisée pour la prolongation du réseau d'aqueduc public sur le 4^e rang Est au-delà de la voie ferrée. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
2. Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4a. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque entrée de service d'aqueduc. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'entrées de service de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin ;
- 4b. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé à chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe générale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles de la municipalité ;
5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


Me Jean-Pierre Roy, greffier

ANNEXE I

ARTICLE 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

PROLONGATION ÉTENDUE DE L'AQUEDUC SUR LE 4^ERANG EST DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES.

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en l'installation d'un réseau d'aqueduc public dans le 4^e Rang Est et son raccordement au réseau municipal existant sur le 4^e Rang Est

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût des travaux mentionnés à l'article 1 est estimé à 190 000 \$ et se détaille comme suit sur la base de la meilleure soumission reçue ci-jointe:

1 ^o	Aqueduc	81 000
2 ^o	Voirie et réparation des terrains	59 000
3 ^o	Imprévus, contingences et taxes	50 000
	TOTAL	190 000 \$

Annexe préparée le 9 juillet par :



Me Caroline Nadeau, greffière adjointe.

ANNEXE I (suite)

Juillet 7, 2008 9:59AM GENJO

N° 7806 P. 2/4

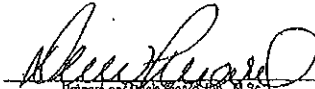
génio
expert-conseil

ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

Cliant: Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	N°Réf.: 07-266
Projet: Prolongation de l'aqueduc 4ème Rang Est	Date: 2008-07-04
No.:	Révision no.: 0

RÉSUMÉ

PARTIE I - AQUEDUC	60 668,00 \$
PARTIE II - RÉFECTION DE VOIRIE ET RÉPARATION DES TERRAINS	59 360,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX AVANT IMPRÉVUS ET CONTINGENCES :	140 028,00 \$
IMPRÉVUS ET CONTINGENCES (15%):	21 005,70 \$
TOTAL DES TRAVAUX AVANT TAXES ET CONTINGENCES :	161 043,70 \$
TPS (8,0%) :	8 052,19 \$
TVQ (7,6%) :	12 682,19 \$
TOTAL DES TRAVAUX APRÈS TAXES :	181 778,08 \$


Préparé par: Thérèse Poirier, Ing., M.Sc.

ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

Cient: Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	N/Réf.: 07-266
Projet: Prolongation de l'aqueduc 4ème Rang Est	Date: 2008-07-04
No.:	Révision no.: 0

PARTIE I - AQUEDUC

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Montant
1,1	Traverse de voie ferrée				
a)	Fonçage de la gaine 200mm	30	m	250,00 \$	7 500,00 \$
b)	Conduits 100mm	30	m	100,00 \$	3 000,00 \$
c)	Surveillance voie ferrée	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,2	Conduite d'aqueduc				
a)	4ème Rang Est - 100mm	185	m	120,00 \$	19 800,00 \$
b)	Place Beaulieu - 50mm	80	m	100,00 \$	9 000,00 \$
1,3	Traverse de rivière				
a)	Conduite isolée 30mm c/a câble chauffant	16	m	400,00 \$	6 400,00 \$
b)	Suspension et protection sur le pont acier-bois	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,3	Raccordement au réseau d'aqueduc existant	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,4	Nettoyage, essais et désinfection de l'aqueduc	1	global	1 808,00 \$	1 808,00 \$
1,5	Vanne				
a)	50 mm	1	unité	800,00 \$	800,00 \$
b)	100 mm	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,6	Borne de vidange				
a)	A relocaliser	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
b)	Nouvelle	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
1,8	Branchement d'eau 20mm	10	unité	1 000,00 \$	10 000,00 \$
1,9	Excavation additionnelle en tranchée et en voirie				
a)	1ère classe	20	m³	40,00 \$	800,00 \$
b)	2ème classe	20	m³	6,00 \$	120,00 \$
1.10	Remblayage additionnel en tranchée et en voirie avec emprunt				
a)	classe "A"	20	tonne	10,00 \$	200,00 \$
b)	classe "B"	20	tonne	8,00 \$	160,00 \$

TOTAL PARTIE I - AQUEDUC ET DRAINAGE:	60 688,00 \$
---------------------------------------	--------------



ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

<i>Cliant:</i> Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	<i>N°Réf.:</i> 07-255
<i>Projet:</i> Prolongation de l'aqueduc 4ème Rang Est	<i>Date:</i> 2008-07-04
<i>No.:</i>	<i>Révision no.:</i> 0

PARTIE II - RÉFECTION DE VOIRIE ET RÉPARATION DES TERRAINS

<i>Ait</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix</i>	<i>Montant</i>
2,1	Réfection de voirie 4ème Rang				
a)	Sous-fondation MG112, 800 mm ép.	165	m	60,00 \$	9 900,00 \$
b)	Fondation MG20, 300 mm ép.	165	m	60,00 \$	9 900,00 \$
c)	Revêtement en béton bitumineux - couche unique EB-14, 75 mm - grade de bitume PG68-34	120	t	100,00 \$	12 000,00 \$
2,2	Réfection de voirie 4ème Rang				
a)	Sous-fondation MG112, 3000 mm ép.	90	m	30,00 \$	2 700,00 \$
b)	Fondation MG20, 300 mm ép.	90	m	60,00 \$	5 400,00 \$
2,3	Sciage du pavage	240	m	50,00 \$	12 000,00 \$
2,4	Remise en état des terrains suite aux travaux	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
TOTAL PARTIE II - VOIRIE ET RÉPARATION DES TERRAINS:					59 360,00 \$

ANNEXE II

LE SECTEUR D'IMPOSITION - 4^E RANG EST VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES



AVIS DE MOTION



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2008-111 POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU
D'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE
(190 000 \$)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-112, point no 8a, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-111

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111 pour la prolongation du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée.